

-----  
Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-20  
-----

Séance du 14 mars 2024  
-----

Objet : **MAÎTRISE D'OUVRAGE - adoption du projet d'avenant de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole [2022-2024]**

membres en exercice :	83
membres présents :	54
pouvoir(s) :	1
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20240314-2024\_03\_14-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 1<sup>er</sup> mars 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Jacques	DELLERIE	X
4		T	Patrick	FONTAINE	X
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
7		T	Jean-Marie	JEANNE	X
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	X
10		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
11		T	Hervé	LEPILEUR	X
12		T	Yannick	PRIGENT	X
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	André	BASILLE	X
14		T	Claude	BAUDRY	Ex.
15		T	Claire	GUÉROULT	Ex.
16		T	Gérard	MOIZAN	X
17		T	Antonio	QUESADA	
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-20

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	X
19		T	Philippe	CORDIER	X
20		T	Gilles	LARCHER	X
21		T	Thierry	LECARPENTIER	X
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
23		T	Didier	TERRIER	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
25		T	José	DUARTÉ	X
26		T	Gilles	DUVAL	Ex.
27		T	Gérard	GOUPIL	X
28		T	Hubert	MAILLET	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	X
31		T	Franck	FOIRET	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	X
37		T	Joël	DESCHAMPS	X
38		T	Daniel	LEGROS	X
39		T	Stéphane	MASSE	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
42		T	Daniel	GRESSENT	X
43		T	Jean-Louis	LUC	X
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	X
45	9	T	Léon	BACHELOT	
46		T	Frédéric	BAILLEUL	X
47		T	François	CAPET	X
48		T	Bernard	LUCAS	Ex.
49		T	Lionel	SAILLARD	X
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
51	10	T	Patrice	AUVRAY	X
52		T	Chantal	COTTEREAU	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Bruno	GENDRON	X
60		T	René	GUEUDIN	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X

## Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-20

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	X
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	X
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	Ex.
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	X
74		T	Jérôme	GRISEL	X
75		T	Gérard	LEGER	Ex.
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	X
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACASSE	X
81		T	Paul	LESELLIER	X
82		T	Yves	LOISEL	X
83		T	Christian	POISSANT	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

### Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4

### Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : MAÎTRISE D'OUVRAGE - adoption du projet d'avenant de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole [2022-2024]**

**VU :**

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- le b du 2° du I de l'article L5217 par lequel la CULHSM exerce la compétence d'éclairage public du domaine public communautaire liée à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant les effets sur le SDE76 de cette création,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la convention cadre [2022-2024] signée entre le SDE76 et la CULHSM.

**CONSIDÉRANT :**

Compte tenu de la loi de modernisation de l'action territoriale publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant l'effet de la création de la Communauté urbaine, la CU dispose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie et de la voirie et en particulier celles portant sur les « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz » et « éclairage public lié à la voirie ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est constaté le retrait de la compétence « éclairage public » lié à la voirie et de la compétence « concession de la distribution gaz » du SDE76 sur le périmètre de la Communauté urbaine. Les communes membres de la CU, à l'exclusion des communes du Havre, de Sainte-Adresse, de Gonfreville-l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart), restent membres du SDE76 pour la compétence « éclairage public » non lié à la voirie.

Le SDE76, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de 52 des communes de la CULHSM, favorise sur le territoire de sa concession les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement à l'occasion de ces travaux.

Les deux parties souhaitent assurer la réalisation des programmes travaux en cours et à venir et leur bonne coordination, afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains.

Les travaux d'éclairage public de la seule CULHSM, issus de réseaux existants à réaménager sur les supports où coexistent des réseaux d'éclairage communautaires, des réseaux d'éclairage communaux, de télécommunications appartenant à Orange et des réseaux électriques du SDE76, mettent en évidence le caractère imbriqué et complémentaire des différents ouvrages à réaliser de façon concomitante dans une tranchée unique et dans un délai très court.

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

## Délibération du Comité Syndical n° 2024/03/14-20

modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, dispositions codifiées à l'article L 2422-12 du code de la commande publique) qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Une convention a été rédigée à cet effet pour confier au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des programmes de travaux 2022, 2023 et 2024.

Suite à la modification du calendrier de mise en place des programmes du SDE76, il est nécessaire de mettre à jour la convention de co-maîtrise d'ouvrage à ses articles 4 et 5.

### **PROPOSITION :**

La Présidente donne lecture de l'avenant à la convention et propose de l'accepter.

### **DÉCISION :**

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente,
- **ADOpte** le projet d'avenant à la convention,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention-cadre et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** la Présidente, à partir de la date d'effet de la convention, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir chaque année dans la limite des autorisations de programmes qui seront votées lors des budgets et décisions modificatives à intervenir pour la CLÉ 1, et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY.